



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

7 mars 2023

Le sept mars deux mil vingt-trois, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Bernadette MERER-GENEVE Jean- Marie GENNETEAU, Fabien PAILLE, Guy JOUTEUX, Max DELAVENNA, Vincent ROBILLIART, Stéphane MOISY, Valérie ROCHER.

Absents excusés : Clotilde LAMIRAL (pouvoir à Pascal LARCHER), Jean- Michel BRIAND (pouvoir à Fabien PAILLÉ). Florence FORT (pouvoir à Nathalie VIGNEAU).

Absents : Sandra PENAUD, Stéphanie BARBOT, Stéphane MERCIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLE a été désigné secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 7 février 2023
- Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal
- Approbation du compte de gestion 2022 - budget du service de l'eau
- Approbation du compte de gestion 2022 - budget du service de l'assainissement
- Approbation du compte de gestion 2022 - budget des panneaux photovoltaïques
- Approbation des comptes administratifs 2022 : commune, services de l'eau, de l'assainissement et des panneaux photovoltaïques
- Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2023 – budget principal
- Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2023 – budget du service de l'eau
- Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2023 – budget du service de l'assainissement
- Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2023 – budget des panneaux photovoltaïques
- Vote du budget 2023- budget principal
- Vote du budget 2023- budget du service de l'eau
- Vote du budget 2023- budget du service de l'assainissement
- Vote du budget 2023- budget des panneaux photovoltaïques
- Location salle supplémentaire à la bibliothèque
- Création d'un poste d'ETAPS ou OAPS du 17/07/2023 au 20/08/2023 et d'un poste permanent au sein du service administratif
- Prime d'efficacité pour les agents recenseurs
- Questions diverses

Arrêt du procès-verbal du 7 février 2023

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2023-03-07-15

Compte de gestion 2022- Budget principal

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et les opérations de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal 2022 dressé par le trésorier municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Objet délibération 2023-03-07-16
Compte de gestion 2022- Budget annexe de l'eau

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et les opérations de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le compte de gestion du budget du service de l'eau dressé par le comptable public. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Objet de la délibération 2023-03-07-17
Compte de gestion 2022- Budget annexe de l'assainissement

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et les opérations de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le compte de gestion du budget du service de l'assainissement dressé par le comptable public. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Objet de la délibération 2023-03-07-18
Compte de gestion 2022- Budget annexe des panneaux photovoltaïques

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et les opérations de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le compte de gestion du budget du service des panneaux photovoltaïques dressé par le comptable public. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Objet délibération 2023-03-07-19
Compte administratif 2022- Budget principal commune

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes administratifs 2022 de la commune, du service de l'eau potable, du service de l'assainissement et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 248 407.08 €
Recettes : 1 444 171.52 €
Excédent de clôture 2022 : 195 764.44 €

Investissement

Dépenses : 185 920.00 €
Recettes : 402 536.68 €
Restes à réaliser : - 106 239.00 €
Besoin de financement (1068) : 66 389.10 €

Hors de la présence Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

↳ **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2022.

Objet délibération 2023-03-07-20
Compte administratif 2022- Budget annexe de l'eau

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes administratifs 2022 de la commune, du service de l'eau potable, du service de l'assainissement et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du service de l'eau 2022 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 310 849.81 €

Recettes : 320 434.17 €

Excédent de clôture 2022 : 9584.36 €

Investissement

Dépenses : 53 074.69 €

Recettes : 110 724.56 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement (1068) : 0 €

Hors de la présence de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
↳ **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe du service de l'eau les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'eau 2022.

Objet délibération 2023-03-07-21
Compte administratif 2022- Budget annexe de l'assainissement

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes administratifs 2022 de la commune, du service de l'eau potable, du service de l'assainissement et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement 2022 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 168 612.33 €

Recettes : 133 844.84 €

Excédent de clôture 2022 : - 34 767.49 €

Investissement

Dépenses : 12 805.00 €

Recettes : 60 155.21 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement (1068) : 0 €

Hors de la présence de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
↳ **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe du service de l'assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2022.

Objet délibération 2023-03-07-22
Compte administratif 2022- Budget annexe des panneaux photovoltaïques

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes administratifs 2022 de la commune, du service de l'eau potable, du service de l'assainissement et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du service des panneaux photovoltaïques 2022 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 12 628.71 €

Recettes : 12 180.85 €

Déficit de clôture 2022 : - 447.86 €

Investissement

Dépenses : 4 784.00 €

Recettes : 11 773.74 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement (1068) : 0 €

Hors de la présence de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
↳ **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe du service des panneaux photovoltaïques les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
↳ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe des panneaux photovoltaïques 2022.

Objet délibération 2023-03-07-23
Budget principal- Affectation de résultat d'exploitation

Après en avoir délibéré,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats détaillés dans le tableau ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 195 764.44 €
Résultats antérieurs reportés	+ 576 761.22 €
ligne 002 du compte administratif N-1	
Résultat à affecter	+ 772 525.66 €
Solde d'exécution d'investissement	
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 CA N-1)	- 176 766.16 €
Résultat de l'exercice	216 616.68 €
R001 Recette d'investissement	39 849.90 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	-106 239 €
AFFECTATION DE RÉSULTATS	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	66 389.10 €
2) H report en fonctionnement R 002	+ 706 136.56 €

Objet délibération 2023-03-07-24
Budget annexe de l'eau- Affectation de résultat d'exploitation

Après en avoir délibéré,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats détaillés dans le tableau ci- dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement Résultat de l'exercice	+ 9584.36 €
Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 378 567.37 €
Résultat à affecter	+ 388 151.73 €
Solde d'exécution d'investissement Résultats antérieurs reportés (ligne 001 CA N-1) Résultat de l'exercice R001 Recette d'investissement	- 53 994.58 € + 57 649.87€ 3655.29 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Recettes	0 €
<u>AFFECTATION DE RÉSULTATS</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) H report en fonctionnement R 002	+ 388 151.73 €

Objet délibération 2023-03-07-25
Budget annexe de l'assainissement- Affectation de résultat d'exploitation

Après en avoir délibéré,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats détaillés dans le tableau ci- dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-34 767.49€
Résultats antérieurs reportés	+45 811.58 €
ligne 002 du compte administratif N-1	
Résultat à affecter	+11 044.09 €
Solde d'exécution d'investissement	
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 CA N-1)	+ 60 155.78 €
Résultat de l'exercice	+ 47 350.21 €
R001 Excédent d'investissement	+ 107 505.99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	0 €
AFFECTATION DE RÉSULTATS	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) H report en fonctionnement R 002	11 044.09€

Objet délibération 2023-03-07-25

Budget annexe de l'assainissement- Affectation de résultat d'exploitation

Après en avoir délibéré,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats détaillés dans le tableau ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 447.86 €
Résultats antérieurs reportés	+ 140.60 €
ligne 002 du compte administratif N-1	
Résultat à affecter	- 307.26 €
Solde d'exécution d'investissement	
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 CA N-1)	+ 35 320.79 €
Résultat de l'exercice	+ 6 989.74 €
R001 Excédent d'investissement	+ 42 310.53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	0 €
AFFECTATION DE RÉSULTATS	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) H report en fonctionnement D 002	- 307.26 €

Arrivée de M. Stéphane MOISY à 18h44.
 Arrivée de Mme Valérie ROCHER à 19h14

Objet délibération 2023-03-07-27

Vote du budget principal 2023

Après le vote du compte administratif 2022,
Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les conclusions de la réunion de la Commission de Finances en date du 28 février 2023,

Considérant le projet de budget unique 2023 présenté par Madame le Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** de voter et d'arrêter comme suit le budget primitif 2023 de la commune, tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- la section de fonctionnement à la somme de **2 063 505,00 €**
- la section d'investissement à la somme de **1 255 461,00 €**

↳ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2023, une fongibilité de 7,5 % pour la section d'investissement et 7,5 % pour la section de fonctionnement.

Objet délibération 2023-03-07-28
Vote du budget annexe de l'eau 2023

Après le vote du compte administratif du service de l'eau 2022,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les conclusions de la réunion de la Commission de Finances en date du 28 février 2023,

Considérant le projet de budget unique 2023 présenté par Madame le Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de voter et d'arrêter comme suit le budget primitif 2023 du service annexe de l'eau, tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- la section de fonctionnement à la somme de **578 702,00 €**
- la section d'investissement à la somme de **164 837,00 €**

Objet délibération 2023-03-07-29
Vote du budget annexe de l'assainissement 2023

Après le vote du compte administratif du service de l'assainissement 2022,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les conclusions de la réunion de la Commission de Finances en date du 28 février 2023,

Considérant le projet de budget unique 2023 présenté par Madame le Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de voter et d'arrêter comme suit le budget primitif 2023 du service annexe de l'assainissement, tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- o la section de fonctionnement à la somme de **163 049,00 €**
- o la section d'investissement à la somme de **226 186,00 €**

Objet délibération 2023-03-07-30
Vote du budget annexe des panneaux photovoltaïques 2023

Après le vote du compte administratif des panneaux photovoltaïques 2022,
Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Considérant les conclusions de la réunion de la Commission de Finances en date du 28 février 2023,
Considérant le projet de budget unique 2023 présenté par Madame le Maire,
Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de voter et d'arrêter comme suit le budget primitif 2023 du service annexe des panneaux photovoltaïques, tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- o la section de fonctionnement à la somme de **14 018,00 €**
- o la section d'investissement à la somme de **54 090,00 €**

Objet délibération 2023-03-07-31
**Mise à disposition d'une salle supplémentaire à la bibliothèque-
avenant n°4 à la convention avec la CCTVV**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que précédemment, M. Pimbert, Président de la communauté de communes a sollicité l'occupation d'une salle supplémentaire du bâtiment de la bibliothèque afin de permettre « la maîtrise des flux de retours des ouvrages, en servant notamment de sas de décompression ».

Lors de délibérations du 23 juin 2020 et du 1^{er} décembre 2020, 6 juillet 2021, et 16 décembre 2021, le conseil avait alors décidé de mettre à disposition de la bibliothèque intercommunale de l'Île Bouchard une salle supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022 et avait fixé un loyer mensuel à hauteur de 50€ toutes charges comprises.

Madame le Maire propose aux membres du conseil un deuxième avenant à la convention initiale de mise à disposition dans les mêmes termes pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de renouveler la convention de mise à disposition d'une salle supplémentaire pour la bibliothèque intercommunale de l'Île Bouchard en acceptant un avenant n°4,
- ↳ **Fixe** la durée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- ↳ **Fixe** un loyer mensuel à hauteur de 50€ toutes charges comprises.
- ↳ **Charge** Madame le Maire de rédiger et signer l'avenant de mise à disposition

Objet délibération 2023-03-07-32
Emploi non permanent- création d'un poste de surveillant de baignade

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la baignade,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE La création à compter du 17 juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, ou d'éducateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 17 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus.

L'agent devra justifier à minima du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Objet délibération 2023-03-07-33

Emploi permanent- création d'un poste de responsable des services à la population

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 mai 2023, un emploi permanent responsable service à la population relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures (20/35^e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable service à la population à temps complet à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35^e), à compter du 15 mai 2023.

- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois.

- **De modifier** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

- **De charger** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Objet délibération 2023-03-07-34
Recensement à la population – prime d'efficacité pour les agents recenseurs

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2022, le conseil municipal avait créé 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se sont déroulées du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Les agents recenseurs avaient été recrutés en qualité de vacataires. Au vu du travail effectué, Madame le Maire propose de créer une « prime d'efficacité » qui serait attribuée aux agents recenseurs en fonction du taux de logements effectivement recensés et répartie comme suit :

- Entre 0 et 5% de « Fiche de logements non enquêtés » = 200 €
 - Entre 5 et 15% de « Fiche de logements non enquêtés » = 100 €
 - Entre 15 et 20% de « Fiches de logements non enquêtés » = 50€
 - Supérieur à 20% de « Fiches de logements non enquêtés » = 0€.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime d'efficacité aux agents recenseurs comme détaillé ci-dessus,
 - **CHARGE** Madame le Maire de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette décision.
- Les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Questions diverses

- Le maire dit que les le calendrier des manifestations n'a pas été retourné, par la majeure partie des conseillers. Il faudra rajouter « Octobre rose » et modifier la date de la journée citoyenne. Madame le Maire se propose de le remettre à jour et le renvoyer aux conseillers.

La séance est levée à 20h00.

La prochaine séance aura lieu le mardi 4 avril 2023.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2023030715 à 2023030734 est arrêté lors de la séance de conseil municipal du 4 avril 2023.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ
	

